



Subvention du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge

Date limite	19 avril 2024
Résultats annoncés	Sur une base continue
Postuler	Sur le Portail Organiseurs

Contexte

La Fédération des sciences humaines est heureuse d'offrir le programme de subvention du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge dans le cadre de son engagement de créer une expérience de congrès plus accessible, équitable, inclusive et décolonisée pour l'ensemble des congressistes.

Objet

Le programme de subvention du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge est conçu pour aider à compenser les coûts supplémentaires de garde d'enfants et de personnes à charge pour les participant.e.s au Congrès 2024. Ce programme offre un soutien financier de jusqu'à 200 \$ sous forme de remboursement des dépenses pour permettre aux présentateur.trice.s du Congrès ayant des responsabilités de garde de personnes à charge de participer aux activités du Congrès.

Description

Les associations membres traiteront les demandes au titre du programme de subvention du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge, et le remboursement des dépenses admissibles sera administré par la Fédération. Certaines associations membres peuvent déjà avoir mis en place des programmes de subvention pour la garde d'enfants ou de personnes à charge. La subvention du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge est conçue pour compléter, et non remplacer, l'accès à un soutien financier pour les frais de garde de personnes à charge déjà disponible au sein des associations respectives.

Chaque association membre de la Fédération participant au Congrès reçoit un nombre déterminé de subventions, allouées en fonction du nombre de membres. En outre, chaque association peut présenter 10 candidat.e.s bonus supplémentaires, classé.e.s par ordre de priorité, par exemple le ou la candidat.e bonus n° 1 est le ou la candidat.e de premier choix.

La Fédération s'engage à accroître l'équité, la diversité, l'inclusion et la décolonisation dans tous ses programmes de financement. Elle encourage les associations qui participent à ce programme de subvention à faire de même. Une attention prioritaire doit être accordée aux demandes des étudiant.e.s



diplômé.e.s, des chercheur.euse.s en début de carrière et des participant.e.s au Congrès qui répondent aux critères de la catégorie d'inscription des personnes non salariées (personnes de moins de 55 ans, actuellement sans emploi [sans revenu], sous-employées ou occupant un emploi temporaire).

Valeur et nombre de subventions

Dans le cadre du programme de subvention du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge, entre une et six subventions sont offertes à chaque association membre inscrite pour participer au Congrès. Le nombre total de subventions disponibles pour chaque association est déterminé par le nombre de membres de l'association, tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant.

Taille de l'association (nombre total de membres)	Nombre disponible de subventions du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge
Jusqu'à 40	1
40 - 120	2
120 - 200	3
200 - 300	4
300 - 400	5
400 - 450	6
450 - 500	7
500 - 550	8
500 - 600	9
600 - 700	10
700 - 800	11
800 - 900	12
900 - 1000	13
1000 - 1100	14
1100 - 1200	15
1200 ou plus	16

En outre, chaque association peut présenter 10 candidat.e.s bonus supplémentaires, classé.e.s par ordre de priorité, par exemple le ou la candidat.e bonus n° 1 est le ou la candidat.e de premier choix. Les décisions concernant les candidat.e.s bonus seront prises après la date limite.

Chaque association savante inscrite au Congrès a un rôle clé à jouer dans le processus d'allocation de la subvention du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge :

- Promouvoir le programme auprès de ses membres ;
- Recevoir et traiter les demandes;
- Sélectionner une ou plusieurs demandes de subvention à approuver;
- Approuver une ou plusieurs demandes en transmettant un formulaire d'approbation en ligne (disponible sur le Portail Organisateur) à la Fédération pour le traitement final avant le **19 avril 2024**.



Admissibilité

Les auteur.e.s d'une demande de la subvention du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge doivent répondre aux critères suivants :

1. Participer au Congrès 2024 en tant que présentateur.trice, président.e, modérateur.trice ou répondant.e;
2. Être membre en règle de l'une des sociétés savantes de la Fédération qui organisera une conférence pendant le Congrès;
3. Être inscrit.e au Congrès 2024;
4. Fournir une déclaration de candidature à son association, en exposant en détail sa situation professionnelle, ses besoins en matière de garde de personnes à charge et le montant estimé du soutien financier demandé (maximum de 250 mots). La priorité sera accordée aux étudiant.e.s diplômé.e.s, aux chercheur.euse.s en début de carrière et aux participant.e.s au Congrès qui répondent aux critères de la catégorie d'inscription des congressistes non salarié.e.s.

Les dépenses admissibles prévues par le programme de subvention du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge comprennent les suivantes :

- Les frais supplémentaires de garde de personnes à charge engagés pour assister au Congrès ou pour préparer une présentation à faire pendant le Congrès;
- Les coûts d'une chambre d'hôtel ou d'un espace de cotravail, si un environnement calme est nécessaire pour faire une présentation virtuelle pendant le Congrès.

Les dépenses admissibles sont des dépenses de garde d'enfants et de personnes à charge supplémentaires liées au Congrès 2024. Les achats de nourriture, vêtements ou autres biens ne sont pas admissibles. Les dépenses récurrentes comme les tarifs mensuels des crèches ou des garderies ne sont pas admissibles non plus car ils auraient été assumés indépendamment de la participation au Congrès.

Le remboursement des dépenses de jusqu'à 200 \$ des dépenses admissibles sera versé après le Congrès. Les dépenses admissibles doivent être des dépenses supplémentaires qui correspondent aux dates du Congrès 2024. De plus, le remboursement sera seulement effectué si les dépenses sont soutenues par des reçus appropriés. Les reçus doivent inclure :

- Les dates auxquelles le service a été fourni (ces dates devront correspondre aux dates du Congrès)
- Les détails des dépenses
- Le nom du ou de la demandeur.euse de la subvention du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge
- Le nom et l'adresse du fournisseur de service
- La signature du fournisseur de service

Il incombe aux demandeur.euse.s de la subvention du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge de s'assurer que leurs reçus ou factures répondent aux critères des finances et de la conformité de la Fédération énumérés ci-dessus. Le département de finance de la Fédération partagera un modèle de reçu. Les demandeur.euse.s à leur tour sont fortement encouragé.e.s de partager ce modèle du reçu avec leur fournisseur de services afin de s'assurer que leurs reçus répondent aux critères ci-dessus. Les remboursements ne pourront pas être traités sans des reçus appropriés.



Processus

Processus de présentation d'une demande (à l'association) par les présentateur.trice.s

- Les demandeur.euse.s doivent manifester leur intérêt auprès de l'association dont ils ou elles sont membres. Cette subvention ne peut être administrée que par la Fédération, en collaboration avec une société savante participant officiellement au Congrès.
- Un.e demandeur.euse ne doit préparer une demande que s'il ou elle peut répondre aux quatre critères d'admissibilité mentionnés précédemment.
- Chaque association doit déterminer elle-même les mécanismes de soumission les mieux adaptés à la réception des demandes. En fin de compte, chaque association doit estimer que les critères d'admissibilité ont été respectés de manière satisfaisante.

Processus d'approbation des demandes par les associations (présentation à la Fédération)

La Fédération vise à fournir un cadre de subvention du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge qui laisse à chaque association une certaine souplesse quant à la façon dont elle souhaite promouvoir et administrer le programme. Ainsi, certaines associations peuvent choisir d'examiner les demandes par l'entremise d'un comité, tandis que d'autres associations peuvent ne pas avoir les ressources nécessaires pour le faire et peuvent désigner une personne pour administrer le programme du début à la fin. Dans tous les cas, les associations ne peuvent approuver que les demandes qui répondent pleinement aux critères d'admissibilité.

Une fois que les associations auront décidé de la ou des demandes qu'elles souhaitent approuver, elles fourniront à la Fédération un formulaire d'approbation en ligne dûment rempli (trouvé et transmis sur le Portail Organisateur) avant le **19 avril 2024**. Le formulaire comprendra ces renseignements :

- Les coordonnées du/de la demandeur.euse;
- Une liste des besoins en matière de garde de personnes à charge et les coûts estimés;
- La confirmation que la demande répond à tous les critères d'admissibilité.

Quelles associations peuvent participer?

1. Toute association savante qui est membre en règle de la Fédération des sciences humaines et qui organise une conférence pendant le Congrès est admissible au programme de subvention du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge.
2. Toute société savante qui attend une décision sur une demande d'adhésion à la Fédération des sciences humaines et qui organise une conférence pendant le Congrès peut également participer au programme.



Demande de subventions

La Fédération informera les associations de l'acceptation de leur demande ou leurs demandes approuvées, et elle communiquera directement avec les demandeur.euse.s pour coordonner le remboursement.

Les bénéficiaires d'une subvention du Congrès pour la garde d'enfants et de personnes à charge devront transmettre :

- Un formulaire d'information bancaire dûment rempli au plus tard le **10 mai 2024**.
- Un formulaire de remboursement et une confirmation du paiement des frais admissibles de garde de personnes à charge (reçus ou factures) au plus tard le **5 juillet 2024**.

Le remboursement des dépenses de jusqu'à 200 \$ sera versé directement aux demandeur.euse.s après réception en temps opportun des formulaires dûment remplis et des reçus ou factures appropriés. **Les demandes reçues au-delà du délai ne seront pas acceptées.**

Questions

Veillez nous envoyer vos questions à organisateurs@federationhss.ca.